

# AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 21 avril 2011

## Point 15

**Délibération n°2011-09** portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R.331-50, R. 334-33,

Vu le décret du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Délibère :

### Article 1 :

Délégation est donnée au conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion.

### Article 2 :

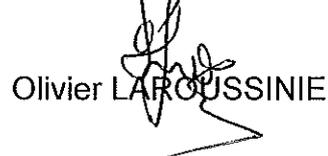
Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

